

07C

**Sujet :** [INTERNET] A l'attention du Commissaire Enquêteur - « Enquête publique restauration berges de la Bonne et du Malentrax »

**De :** "> Claudie Bouche (par Internet)" <c.girard@clps.net>

**Date :** 04/07/2018 13:26

**Pour :** <ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr>

**A l'attention du Commissaire Enquêteur**

**« Enquête publique restauration berges de la Bonne et du Malentrax »**

**Madame BOUCHE Claudie née GIRARD**

**Parcelle n° 732 - Les Faures en Valjouffrey**

Monsieur,

Ayant pris connaissance de la demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de restauration hydromorphologique et écologique de bon fonctionnement à la confluence Bonne/Malentrax en date de juillet 2017, je tiens à vous exprimer ma désapprobation la plus ferme.

La dernière inondation date de 2008 et la précédente de 1955.

Je ne comprends pas à ce stade, alors que l'hiver a été abondant et que le débit du ruisseau s'en est ressenti sans causer de dégâts quelconques, que de tels travaux soient engagés alors que d'autres solutions bien moins contraignantes ou onéreuses sont envisageables.

Une simple promenade sur les contreforts du Malentrax vous démontrera que le lit du ruisseau est encombré de branches voire de troncs sans compter l'ensemble des matériaux qui pourraient être drainés et favoriser ainsi l'écoulement de l'eau.

Un nettoyage scrupuleux et régulier du ruisseau de Malentrax en amont des Faures pourrait à tout le moins être envisagé avant d'avoir recours à un projet dont l'intérêt demeure douteux. L'installation actuelle, mise en place par les anciens, a toujours démontré son efficacité. Les événements de 2008 et antérieurs sont à considérer comme exceptionnels.

A titre personnel, la note de présentation du projet qui m'a été adressée directement, me fait l'honneur d'un paragraphe entier pour démontrer que ma parcelle et mon habitation ne risquent rien. Croyez-bien que je le retiens et ne manquerait de faire valoir ce que de droit en cas de dommage.

Je note cependant, à la lecture du mémoire complémentaire, que la zone humide tangente mon habitation. Dois-je en déduire que ma maison va se trouver bordée d'une zone marécageuse avec les inconvénients qui en découlent ?

Je retiens enfin que l'avis du CNPN est sous conditions. Il me semble pourtant évident que l'avis d'un tel organisme devrait être prépondérant dès lors que nous nous trouvons en limite du Parc des Écrins, privilège écologique majeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Claudie BOUCHE

*PJ Ann. : courrier signé idem*

— Pièces jointes : —

Claudie BOUCHE courrier Enquête publique restauration berges de la Bonne et du Malentrax.pdf

84,1 Ko

Madame BOUCHE Claudie née GIRARD  
Parcelle n° 732

Le 3 juillet 2018

**A l'attention du Commissaire Enquêteur  
« Enquête publique restauration berges de la Bonne et du Malentraz »**

Monsieur,

Ayant pris connaissance de la demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de restauration hydromorphologique et écologique de bon fonctionnement à la confluence Bonne/Malentraz en date de juillet 2017, je tiens à vous exprimer ma désapprobation la plus ferme.

La dernière inondation date de 2008 et la précédente de 1955.

Je ne comprends pas à ce stade, alors que l'hiver a été abondant et que le débit du ruisseau s'en est ressenti sans causer de dégâts quelconques, que de tels travaux soient engagés alors que d'autres solutions bien moins contraignantes ou onéreuses sont envisageables.

Une simple promenade sur les contreforts du Malentraz vous démontrera que le lit du ruisseau est encombré de branches voire de tronc sans compter l'ensemble des matériaux qui pourraient être drainés et favoriser ainsi l'écoulement de l'eau.

Un nettoyage scrupuleux et régulier du ruisseau de Malentraz en amont des Faures pourrait à tout le moins être envisagé avant d'avoir recours à un projet dont l'intérêt demeure douteux. L'installation actuelle, mise en place par les anciens, a toujours démontré son efficacité. Les événements de 2008 et antérieurs sont à considérer comme exceptionnels.

A titre personnel, la note de présentation du projet qui m'a été adressée directement, me fait l'honneur d'un paragraphe entier pour démontrer que ma parcelle et mon habitation ne risquent rien. Croyez-bien que je le retiens et ne manquerait de faire valoir ce que de droit en cas de dommage.

Je note cependant, à la lecture du mémoire complémentaire, que la zone humide tangente mon habitation. Dois-je en déduire que ma maison va se trouver bordée d'une zone marécageuse avec les inconvénients qui en découlent ?

Je retiens enfin que l'avis du CNPN est sous conditions. Il me semble pourtant évident que l'avis d'un tel organisme devrait être prépondérant dès lors que nous nous trouvons en limite du Parc des Écrins, privilège écologique majeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Claudie BOUCHE

